

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 184**

présenté par
M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« tant dans les entreprises privées que dans les entreprises publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le télétravail est particulièrement peu développé dans le secteur public et dans les entreprises publiques. Si on souhaite qu'il se développe davantage en France, il convient de préciser dans le texte qu'il faudra favoriser le télétravail aussi bien dans les entreprises privées que publiques.